

En ce qui concerne le premier point, j'ai essayé d'expliquer à la présidence la situation à Millhaven. Elle est tendue. Comme la présidence le sait peut-être, les détenus ont des postes de télévision et sont aussi informés que le grand public. Il faut comprendre qu'ils restent dans leurs cellules 23 heures par jour. Ils regardent les nouvelles et comprennent ce qui se passe aux États-Unis où il y a des révoltes dans deux institutions. Ils sont au courant du travail du comité.

On a transféré six détenus. Lundi matin, lorsque nous étions à Collins Bay, le député de Burnaby a insisté pour que M. Avery qui, nous a-t-on dit, était membre du comité de détenus à Millhaven, soit renvoyé à Millhaven, ainsi que les autres, afin de s'entretenir avec les membres du comité.

M. Robinson: J'invoque le Règlement.

● (1550)

M. le Président: Avant d'entendre le recours au Règlement du député de Burnaby, je devrais peut-être dire quelque chose. J'entendrai bien entendu le député de Burnaby, mais je signale au député de York-Sud—Weston qu'une fois que le député de Burnaby aura terminé son recours au Règlement, il faudra que je sache si le député de York-Sud—Weston appuie la position du député de Burnaby ou pense au contraire qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Je dois m'assurer que c'est là-dessus que porte le débat.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement pour demander exactement la même chose. Il y a essentiellement deux questions en cause dans cette affaire. La première porte sur le transfert de M. Avery, qui faisait partie du comité des détenus, et la disparition de ses documents et la deuxième concerne l'allégation d'intervention relative aux surveillants en chef et les suggestions à propos de leurs carrières.

Je n'ai jamais laissé entendre que les six personnes qui ont été transférées devraient être renvoyées à Millhaven. J'ai cependant demandé que M. Avery, à titre de membre du comité des détenus, y soit renvoyé. Si le député veut raconter ce qui s'est passé, il devrait au moins s'assurer que ce qu'il dit est non seulement approprié, mais aussi exact.

M. le Président: Je suis certain que tous les députés s'efforcent d'être aussi exacts que possible et c'est bien sûr utile à la présidence.

Je peux peut-être maintenant donner une réponse partielle à ce que j'ai déjà entendu. J'écouterai les arguments du député de York-Sud—Weston, mais si j'ai bien compris, le député de Burnaby me demande de décider si, oui ou non, il y a eu atteinte aux privilèges parlementaires à cause de deux choses: d'abord, le transfert d'un prisonnier avant l'arrivée du comité et la disparition apparente de certains documents et, deuxièmement, le fait que, d'après le député de Burnaby, les autorités auraient exercé des pressions quelconques sur les témoins que

le comité comptait interroger à propos de leurs fonctions et de leur travail.

Si je comprends bien, l'ensemble de ces faits présumés constitue, d'après le député de Burnaby, une violation des privilèges parce que c'était une tentative délibérée, toujours d'après la position du député, d'empêcher le comité d'obtenir les renseignements qu'il aurait dû obtenir. Je suis certain que le député me corrigera si j'ai mal compris sa position, mais il me semble bien que c'est en ces termes que la question se pose. Je demanderais aux députés d'avoir l'obligeance de m'aider en s'en tenant à la question et en résistant à toute tentation de se lancer dans des digressions, même si la plupart du temps nous nous efforçons de nous guider sur le bon sens et même s'il est impossible de discuter d'une question comme celle-là sans en connaître le contexte. Le député de York-Sud—Weston a été utile à la présidence à cet égard et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Je vais entendre le député de York-Sud—Weston et j'espère qu'il gardera à l'esprit ce que je viens de dire.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président.

Ce matin-là, au pénitencier de Collins Bay, nous avons rencontré des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada, en particulier les responsables de la sécurité au pénitencier de Millhaven. Ils ont confirmé que six détenus, dont M. Avery, avaient bien été transférés. Ils ont également précisé au comité qu'il était préférable, pour des raisons de sécurité, de ne pas renvoyer ces détenus au pénitencier d'où ils venaient. A ce moment précis, j'ai demandé pourquoi on avait transféré ces détenus. J'ai également fait remarquer au comité qu'une fois que la décision était prise de transférer les détenus de Millhaven à Kingston, le comité n'était pas habilité à annuler la décision du personnel de sécurité et à insister pour que ces détenus, tous les six ou M. Avery seulement, soient renvoyés au pénitencier de Millhaven.

Ils nous ont dit qu'il était possible de renvoyer ces détenus et M. Avery d'où ils venaient, mais que ce ne serait pas une sage décision sur le plan de la sécurité.

Au nom de l'opposition officielle, j'ai adopté la position que nous devons nous en remettre au personnel chargé de la sécurité, au Service correctionnel du Canada. Si un problème quelconque devait surgir, je ne voudrais pas, à titre de membre du comité, être tenu responsable pour avoir cassé la décision des responsables de la sécurité. Ces derniers nous ont dit à ce moment-là, c'est-à-dire le lundi matin à Collins Bay, que l'on tenterait d'établir une liaison téléphonique entre M. Avery, le comité des détenus et le comité permanent de la justice et du solliciteur général au pénitencier de Millhaven; donc, en effet, M. Avery aurait pu, par téléphone, présenter des instances au comité et à ses codétenus qui siégeaient au comité des détenus. Le député de Burnaby s'est opposé à cette façon de procéder.